



ancenis-saint-gereon.fr

## DÉCISION MUNICIPALE N°2024-057 LES ALCHEMISTES – Contrat de collecte et traitement des déchets organiques des restaurants scolaires

### LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉREON

**VU** la délibération n°072-20 en date du 3 juillet 2020, portant procès-verbal d'élection du maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

**VU** le Code de la commande publique,

**VU** la délibération n° 140-2022 en date du 12 décembre 2022, par laquelle le conseil municipal a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés passés selon leur montant, leur objet ou les circonstances de leur conclusion sans publicité, ni mise en concurrence préalable, et les marchés passés selon une procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**CONSIDÉRANT** la signature du contrat de collecte et de traitement des déchets organiques produits par les restaurants scolaires municipaux avec la société Les alchimistes située 6 rue Arnold Géraux – Le Phares – 93450 l'île Saint-Denis, décision municipale 138-22

**CONSIDÉRANT** la durée de contrat de deux ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 tel que stipulé dans l'article 11 dudit contrat

**CONSIDÉRANT** l'erreur matérielle dans la décision municipale 138-22 prévoyant une durée de contrat d'une année au lieu de deux ans.

### DÉCIDE

**Article 1 :** De corriger l'erreur matérielle en confirmant les dispositions de l'article 11 du contrat portant sur une validité de deux ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

**Article 2 :** Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services et le comptable public assignataire d'Ancenis-Saint-Géréon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise au contrôle de légalité à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique

**Article 3 :** La présente décision fera l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de la mairie et sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le 09/04/2024  
Le maire,  
Rémy ORHON

Acte publié ou notifié le : **10 AVR. 2024**







Votre contact : Benjamin Peller  
 Mobile : 06 72 59 08 95  
 Email : benjamin.peller@alchimistes.co

COMMUNE DE ANGENIS-SANT-GEREON  
 A l'attention de Mme Valerie GARREAU  
 Place DU MARECHAL FOCH  
 44150 ANGENIS-SANT-GEREON  
 France

Devis CONTRAT-20220512-01582  
 En date du : 12/05/2022

Objet : Contrat annuel pour un service de collecte et de traitement de biodéchets selon le scénario suivant :

Collecte groupée de 3 restaurations scolaires :

- En période scolaire:  
 Croq Loisirs: 385 repas par jour  
 Pom d'Api: 220 repas par jour  
 Farandole: 210 repas par jour  
 - 41 semaines d'activité / an :  
 - Estimation de 16 tonnes de Biodéchets générés par an (soit 293 kg par semaine) pour un coût de 120 à 200€ la tonne selon la qualité de ht :  
 - 1 passage / semaine ;  
 - Rotation de 8 bacs 120 L par passage : 4 à Croq Loisirs, 2 à Pom d'Api et 2 à Farandole

En période de vacances scolaires (centre de loisirs):

- Croq Loisirs: 100 repas par jour  
 - 11 semaines d'activité / an :  
 - Estimation de 500 kg (45 kg par semaine) pour un coût de 120 à 200€ la tonne selon la qualité de ht :  
 - 1 passage / semaine ;  
 - Rotation de 1 bac 120 L par passage à Croq Loisirs

La facturation est mensuelle, au réel

Les périodes de périscolaires seront à ajouter à cette approche si nécessaire.

Description	Qté	PU HT en €	Total HT en €
<b>Prestation récurrente</b>			
<b>Collecte groupée des 3 écoles en période scolaire</b>	41,00	50,00 unité	2 050,00
Correspond aux passages de nos équipes sur votre site			
<b>Collecte de Croq Loisirs en centre de loisirs</b>	11,00	30,00 unité	330,00
Correspond aux passages de nos équipes sur votre site			
<b>Traitement</b>	11,10	120,00 tonne	1 332,00
Correspond à la valorisation des biodéchets en compost. Le coût de traitement varie selon la qualité de ht de 120 à 200€ la tonne. Meux vous fiez, moins vous payez !			
<b>Location et désinfection des bacs</b>	339,00	3,00 unité	1 017,00
Correspond à la mise à disposition et à la désinfection des bacs en rotation			
<b>Sous total</b>			<b>4 729,00</b>

## Options

Les Alchimistes - 6 Rue Arnold Géraux - La Pharae - 83450 L The Saint-Denis - France  
 Siret : 82429834300016 - Email : contact@alchimistes.co

Page 1/6

<b>Forfait de mise en place (14/12/2022)</b> Formation des équipes aux gestes de ht, préconisations d'organisation opérationnelle de la chaîne de ht, fourniture d'affichage et de matériel pour le ht, remise d'éléments de communication (fil de communication, stickers, accès à la plateforme de reporting)	1,00	190,00 unité	190,00	En option
--	------	-----------------	--------	-----------

Vente de bacs de transfert 20L pour faciliter la manipulation dans vos locaux	20,00	20,00 unité	400,00	En option
Sachet de compost des Alchimistes, fabriqué localement, format 13 * 7 * 30 cm (2L)	0,00	3,00 unité	0,00	En option

Notes : Les bacs sont disposés sur rue pour un enlèvement sans dérangement			<b>Total net HT</b> 4 729,00 €	
			<b>TVA 20,00%</b> 945,80 €	
			<b>Montant total TTC</b> 5 674,80 €	

Signature et cachet de l'entreprise :

Signature du client précédée de la date et de la mention "Lu et approuvé, bon pour accord" :

Date de validité : 30/12/2022

Taux des pénalités exigibles à compter de la date limite de règlement, en l'absence de paiement : 12%  
 Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement : 40€  
 Nos conditions de vente ne prévalent pas descripteur pour paiement anticipé.

### Conditions Générales de Vente

Janvier 2022

Collecte et valorisation des déchets organiques

**Article 1. Objet**  
 Les présentes Conditions générales de vente (ci-après les "CGV") ont pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la société Les Alchimistes (ci-après le "Prestataire") accepte de réaliser des prestations de collecte et de traitement de biodéchets (ci-après les "Prestations").  
 Les CGV sont complétées par le Devis, précisant les tarifs de l'intervention du Prestataire, Les CGV, le Devis, la Fiche Client, le Mandat SEPA et l'Annexe sur les modalités de notation de la qualité du ht forment un tout indissociable et constituent le Contrat liant le Prestataire et le Client (ci-après le "Contrat").

**Article 2. Biodéchets collectés et traités**  
 Les Prestations portent uniquement sur les biodéchets dont la définition est inscrite à l'article R54-1-3 du Code de l'Environnement : est considéré comme biodéchets "tout déchet non dangereux biodégradable de jardin ou de parc, tout déchet non dangereux alimentaire ou de cuisine issu notamment des ménages, des restaurants, des ateliers ou des magasins de vente au détail, ainsi que tout déchet comparable provenant des établissements de production ou de transformation de denrées alimentaires". Les Biodéchets peuvent notamment contenir des sous-produits agricoles de catégorie 3 ne présentant pas de risques sanitaires pour le santé humaine ou le santé publique.

**Article 3. Modalités et conditions de collecte des biodéchets et engagements du Prestataire et du Client**  
 Les fréquences, horaires, les jours et horaires possibles de collecte des biodéchets ainsi que le délai de début des Prestations sont définis dans la Fiche Client annexée au Contrat. Le Client s'engage à garantir l'accès au point de collecte des bacs de stockage au Prestataire. Les conditions spécifiques d'accès sont également définies dans la Fiche Client.

Le jour et les horaires de collecte des biodéchets peuvent être modifiés à tout moment et unilatéralement par le Prestataire, sous réserve que les nouveaux jours et horaires soient compatibles avec les disponibilités du Client, renseignées dans la Fiche Client.

Le scénario de collecte des biodéchets (nombre de bacs de stockage mis à disposition, nombre de passages par semaine...) n'est pas contractuel et pourra être modifié à la demande du client.

Les Alchimistes - 6 Rue Arnold Géraux - La Pharae - 83450 L The Saint-Denis - France  
 Siret : 82429834300016 - Email : contact@alchimistes.co

Page 2/6

Seuls les bacs de stockage mis à disposition par le Prestataire seront collectés. Le Prestataire ne collecte pas les bacs de stockage vides. Le Client s'engage à stocker les biodéchets exclusivement dans des bacs de stockage mis à disposition par le Prestataire. Le Client s'engage à remplir lui-même les bacs de stockage mis à disposition par le Prestataire, et ceci en amont de la collecte.

Les biodéchets doivent être stockés en vrac. L'utilisation de sacs poubelles en plastique transparent est tolérée : utilisation de sacs poubelles opaques est proscrite. Tout manquement à cet engagement pourra entraîner un refus de collecte ou un déclassement en DIB des bacs concernés et une facturation associée définie dans le Devs.

Le Prestataire se réserve le droit de refuser un bac lors de la collecte s'il juge que le contenu correspond à du DIB (cf. Annexe 1). Une photo sera alors systématiquement prise par le collecteur. Dans le cas d'un refus de bac, il appartient au Client de ramener le nécessaire pour vider lui-même le contenu du bac refusé et pour le présenter avec un contenu correct lors de la collecte suivante.

L'ensemble des bacs de stockage sort en bon état de fonctionnement. Lors de chaque collecte, le Prestataire s'engage à remplacer l'ensemble des bacs de stockage du Client par des bacs de stockage vides, lavés et désinfectés.

En cas de fermeture temporaire de site d'impossibilité probable d'effectuer la collecte (site inaccessible, assésur en panne etc.), ou de collecte retardée pour raisons (bacs non remplis), le Client demandera l'annulation de la collecte au moins 48h avant la date prévue pour ladite collecte. A défaut, après la collecte par le collecteur de l'impossibilité d'accéder aux bacs ou de l'absence de bacs à collecter, le Prestataire facturera au Client le double du prix forfaitaire de passage prévu dans le Devs.

Le Client peut également demander l'ajout d'une collecte supplémentaire pour sa propre convenance. La demande doit être envoyée au minimum 48h avant la date souhaitée pour ladite collecte. En cas de demande de passage en urgence, une facturation spéciale sera appliquée.

Par ailleurs, lors de son passage, le Prestataire doit pouvoir accéder aux bacs de stockage sans délai d'attente. En cas d'attente supérieure à 15 (quinze) minutes et si les consignes de collecte définies dans la Fiche Client ont bien été respectées (accès, horaires, signalisation, etc.), le Client se réserve le droit de privilégier sans préjudice à la collecte des biodéchets. Dans cette hypothèse, le Prestataire facturera au Client le double du prix forfaitaire de passage prévu dans le Devs.

Si la durée ou les modalités de collecte se révèlent en pratique supérieures ou plus contraignantes que ce qui a été déterminé à l'établissement du Devs, le Prestataire se réserve le droit d'augmenter unilatéralement le coût de ses prestations. Il en informe alors le Client qui dispose d'un délai d'1 (un) mois pour dénoncer le contrat par lettre recommandée.

Article 4. Engagement au tri du Client

Le Client s'engage à effectuer consciencieusement le tri des biodéchets et veiller, en conséquence, à ne pas mélanger les biodéchets avec d'autres déchets non sélectifs.

Le coût de traitement des biodéchets dépend de la qualité du tri à la source du Client et est indiqué dans le Devs. Lors de la phase de sur-tri, le Prestataire attribue une note de la qualité du tri (de 1 à 3 étoiles), dont les critères sont définis en Annexe 1 du présent contrat.

Le Prestataire peut également déclasser le contenu du bac en DIB (Déchet Industriel Borne), voire refuser la collecte d'un bac (cf. Article 3) selon les critères également définis en Annexe 1 du présent contrat.

Article 5. Modalités de valorisation des biodéchets

Le Prestataire s'engage à assurer la valorisation des biodéchets collectés dans les filières ad hoc dans des conditions satisfaisantes pour l'environnement et dans le respect du cadre réglementaire, notamment au sens de la loi du 15 juillet 1975, relative à l'information des déchets et à la récupération des matériaux; modifiée par la loi du 13 juillet 1992, relative à l'élimination des déchets ainsi qu'au CDFP, et de la circulaire du 28 avril 1998, relative à la mise en œuvre et l'évaluation des plans départementaux de déchets ménagers et assimilés; et tout particulièrement au sens du Code de l'Environnement : Livre V « Prévention des pollutions, des risques et des nuisances » - Titre IV « Déchets » - Chapitre 1er « Elimination des déchets et récupération des matériaux ».

Les biodéchets collectés sont, dans la mesure du possible, traités par compostage sur la plateforme appartenant au Prestataire la plus proche du site du Client. Le Prestataire se réserve néanmoins le droit de sous-traiter le traitement des biodéchets. Les modalités en sont définies dans l'article 16.

Article 6. Site et traçabilité des déchets

Le Client a accès à un espace Internet privé sur le site <https://www.alchimistes.com>. Cet espace Internet (d'après l'Espace Client) permet de consulter et de télécharger les documents et informations suivants :

- le document réglementaire émis par le Prestataire de chaque collecte conformément au Règlement (CE) N°1083/2009 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 21 octobre 2009 établissant des règles générales applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à l'alimentation humaine et abrogent le règlement (CE) N°1774/2002 (règlement relatif aux sous-produits animaux) ;

- la suite des quantités de biodéchets collectés. Les pesées des biodéchets collectés est réalisée lors de l'arrivée sur le site de destination du Prestataire. Les pesées sont réalisées avant la mise en palette. En cas de contestation relative au poids d'une collecte effectuée, le Client devra notifier par courrier recommandé avec avis de réception sa contestation au Prestataire dans un délai de 7 (sept) jours à compter de la mise à disposition du Client des informations relatives à la collecte par le Client dans l'interface Internet ou, en cas d'indisponibilité ou de suppression de ce dernier, à compter de la réception par le Client des informations relatives à la collecte.

A défaut de notification de contestation dans ce délai, le Client sera considéré comme ayant définitivement accepté la pesée réalisée lors de cette collecte par le Prestataire.

Une attestation annuelle de valorisation (Conformément à l'article D. 543-229-2 du code de l'environnement) mentionnant les quantités et la nature des biodéchets collectés ainsi que leur destination de valorisation finale.

le suivi de la qualité du tri à la source réalisé par le Client. La qualité du tri est vérifiée visuellement par le Prestataire lors de la phase de traitement des biodéchets, et sanctionnée par une note allant de 1 à 3 étoiles. Les critères de notation du tri sont précisés en Annexe 1. Les bacs déclassés en DIB (Déchet Industriel Borne) par le Prestataire sont redonnés vers un site de traitement compétent pour ce type de déchets.

Le Client accepte expressément que ces documents et informations ne lui soient accessibles que par voie dématérialisée que constitue l'Espace Client, sauf indisponibilité ou suppression de ce dernier. Dans tous les cas, les documents et informations seront transmis au Client par email ou par courrier. Les codes d'accès à l'Espace Client seront communiqués par email à l'adresse communiquée par le Client. Le Client est seul responsable de l'utilisation qui est faite de ses codes d'accès. Tout accès et utilisation de l'Espace Client effectué avec les codes d'accès sera réputé avoir été effectué par le Client. La sauvegarde de la confidentialité des codes d'accès du Client relève de l'entière responsabilité de ce dernier. A tout moment le Client pourra changer ses codes d'accès en demandant au Prestataire de générer de nouveaux codes d'accès.

Article 7. Vente de matériel

Si le Client le souhaite, le Prestataire peut lui vendre du matériel de stockage des déchets favorisant la mise en place du tri à la source des biodéchets, aux tarifs précisés dans le Devs. Le cas échéant, l'invulaire du matériel que le Client souhaite acheter à la date de la signature du Contrat est précisé dans le Devs.

Il appartient au Client de procéder à une inspection du matériel livré dès sa réception. En cas de défaut de conformité du matériel, le Client adressera une notification au Prestataire dans un délai de 8 (huit) jours à compter de la réception du matériel. A défaut, le matériel livré sera réputé conforme en qualité et en quantité à la commande.

Le matériel du matériel vendu par le Prestataire est effectué globalement, sous réserve que la livraison soit effectuée sur l'un des sites sur lesquels le Prestataire réalise ses prestations. En cas de livraison sur un autre site, des frais de livraison de 40 (quarante-et-un) euros HT par point de livraison seront applicables pour la totalité de la commande objet de la livraison.

Le Prestataire se réserve la possibilité de modifier à tout moment son tarif de vente de matériel.

Article 8. Conditions tarifaires

8.1. Collecte et traitement des biodéchets

Les Prestations sont facturées sur la base des quantités collectées par le Prestataire. Le tarif applicable par tonne collectée est calculé au regard :

- de la fréquence des collectes ;
- de la quantité de biodéchets effectivement collectés ;
- de la qualité du tri à la source des biodéchets effectuée par le Client. L'Annexe numéro 1 précise les modalités précises de notation de la qualité du tri ;
- du nombre et du type de combinants à biodéchets nettoyés et désinfectés ;
- des conditions d'accès et du temps passé sur le site de collecte du Client.

Les tarifs applicables sont fixés dans le Devs.

8.2. Prix des prestations d'accompagnement, de sensibilisation ou formation

Avant le démarrage des Prestations, le Prestataire réalisera des prestations d'accompagnement (notamment des prestations de formation et de sensibilisation). La description de ces prestations ainsi que leur coût seront précisés dans le Devs.

8.3. Taxes

Les différentes prestations et ventes du Prestataire sont soumises à TVA, au taux applicable à la date de facturation. La création, la modification ou la suppression de taxes droits, taxes, surtaxes, impôts ou prélèvements, postérieurement à la date du Contrat, impactant le coût de réalisation ou le prix des prestations, seront supportées par le Client.

Article 9. Révision des conditions tarifaires des Prestations

Les conditions tarifaires des Prestations pourront être revues au 1er janvier de chaque année, ou exceptionnellement au cours de l'année lorsque cela s'avère nécessaire, en fonction des évolutions de l'un et/ou l'autre des éléments suivants : évolution significative des conditions opérationnelles du contrat (montants collectés, fréquences de passage, nombre de bacs...), coûts de l'énergie, nouvelles contraintes réglementaires, économiques ou techniques, et/ou des conditions de marché. Elles devront en tout état de cause couvrir au minimum les frais de collecte, transport, et de traitement.

Article 10. Facturation et paiement

Les factures relatives aux Prestations sont établies mensuellement. Les factures sont envoyées par le mode d'envoi choisi par le Client dans la Fiche Client. Le montant de chaque facture sera réglé par prélevement SEPA ou par virement bancaire au plus tard 30 (trente) jours après l'émission de cette dernière.

En cas de non-paiement intégral d'une facture à son échéance, le Client sera redevable de plein droit des pénalités correspondantes à moins que le taux d'intérêt égal ainsi qu'une indemnité forfaitaire de 40 (quarante) euros au titre des frais de recouvrement n'aient été inclus par le retard de paiement précités. Si les frais de recouvrement réclamés engagés sont supérieurs à ce montant forfaitaire, notamment en cas de recours à un cabinet chargé des recouvrements et mis en demeure, une indemnisation complémentaire sur justification pourra être demandée au Client.

En outre, en cas de non-paiement intégral d'une facture à son échéance, le Prestataire pourra, sans mise en demeure ou autre formalité, suspendre la réalisation des Prestations jusqu'à régularisation de la situation. En tout état de cause, le Prestataire pourra procéder à la résiliation immédiate du Contrat.

Déclassement DIB (Prise de photos systématique)

Le contenu du bac, à son ouverture (avant son traitement), présente :

un ou des sacs poubelles opaques empêchant la visualisation du contenu du bac

OU

plus de 10 erreurs observables à la surface

un objet dangereux pour l'opérateur à la surface (Exemple : couteau en métal, bocal en verre...);

Tr 1 :toile (Prise de photos systématique)

Plus de 10 éléments indésirables ont été repérés durant le traitement du bac

OU

Durant le traitement un objet dangereux pour l'opérateur (Exemple : couteau en métal, bocal en verre...) a été trouvé dans le bac.

Tr 2 :toiles

Entre 6 et 10 éléments indésirables ont été repérés durant le traitement du bac

OU

une récurrence d'un type d'erreur a été confirmée par l'opérateur (3 fois la même erreur ou plus). Cette récurrence impliquerait une potentielle erreur du client sur la compostabilité d'un objet.

Tr 3 :toiles

Mais de 8 éléments indésirables ont été repérés durant le traitement du bac.

Article 11. Durée du contrat

Le contrat qui lie le Client et le Prestataire entre en vigueur à compter de la date de signature du Devis par le Client.

Il est conclu pour une durée de deux (2) ans.

Il est renouvelé par tacite reconduction pour des périodes successives de 1 an, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par courrier recommandé avec avis de réception, avec un préavis de 3 (trois) mois à compter de la date de première présentation de ce courrier à son destinataire.

Tout avenant au contrat renouvelle le contrat pour la durée de 1 (un) an à compter de la date de signature dudit avenant.

Article 12. Clause de résiliation de plein droit

Le présent contrat sera résilié automatiquement si l'une des parties continue de marquer à une ou plusieurs de ses obligations contractuelles dans le mois suivant l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 13. Responsabilité

Dans le cadre de l'exécution du Contrat, chaque partie s'engage pour ce qui la concerne à respecter les réglementations en vigueur, notamment en matière sanitaire et environnementale. Le non-respect par l'une des parties de ses obligations réglementaires engage sa seule responsabilité et la partie défallante s'engage à garantir l'autre partie contre tout préjudice qui pourrait être subi par cette dernière du fait de cette défallance.

Article 14. Données personnelles

Les données personnelles fournies par le Client ainsi que les informations collectées par le Prestataire dans le cadre de l'exécution du Contrat sont collectées, traitées et conservées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, dans sa version en vigueur.

Ces données personnelles et informations ne seront utilisées par le Prestataire qu'aux seules fins d'exécution du Contrat et d'information du Client, via Newsletter Informatique par exemple. Le Client est informé qu'il bénéficie à tout moment d'un droit individuel d'accès, de modification et de suppression des données personnelles le concernant. Ces droits peuvent être exercés auprès du Prestataire par courrier à l'adresse de son siège.

Article 15. Référence au droit

Le Client autorise expressément le Prestataire à citer son nom et son logo à titre de référence commerciale dans tout support de communication ou marketing concernant ses Prestations.

Article 16. Cession et sous-traitance

Le Contrat ne pourra en aucun cas être cédé ou transféré, en partie ou en totalité, et sous quelque forme que ce soit, par l'une ou l'autre des parties sans accord express, préalable et écrit de l'autre partie.



Le Prestataire se réserve néanmoins le droit de sous-traiter le traitement des bidochets à toute usine de compostage ou de méthanisation de son choix bénéficiant d'un agrément sanitaire pour le traitement de sous-produit animalier de catégorie 3, conformément à la réglementation en vigueur sur les bidochets. Le Prestataire se porte garant de la bonne exécution du Contrat par ses sous-traitants.

Article 17. Continuité de la prestation

Le Prestataire s'engage à assurer la continuité de la prestation. Dans le cas exceptionnel où le prestataire n'a pas pu honorer le passage hebdomadaire au jour habituel prévu de la collecte du fait de sa responsabilité propre, le Prestataire s'engage à programmer une collecte de rattrapage dans un délai maximum de 48 heures, pur cuné. Sont exclus ici les collectes empêchées par des motifs ne relevant pas de responsabilité (par ex. site fermé, bacs inaccessible...). En cas de non-respect de cet engagement, le prestataire ne facturera pas le coût du passage correctif de ce désfonctionnement.

Pour les Alchimistes Pour le Client  
Alexandre Gullivry, Président Date, Nom et signature  
présentés de la mention "Tu es approuvé"

Le :

Annexe 1

Notation de la qualité du IT

Accusé de réception en préfecture  
044-200083228-20240409-2024dec057-AU  
Reçu le 10/04/2024